

ARRÊTÉ n°ARR2025-083

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Nomenclature 8.3 : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU la demande du SYDEEL 66 en date du 29 août 2025 au bénéfice de la SAS ECL ;

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des **travaux** de pose de mats solaires nécessitant l'utilisation d'une nacelle vont avoir lieu dans le Parking de la Rue du Marché, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite sur le Parking au droit des travaux :

Du lundi 08 septembre Au mardi 09 septembre 2025

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking au droit des travaux.

Article 3

Il est accordé une permission de voirie pour travaux de pose de mats solaires nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

Article 4

Cette autorisation est accordée pour la période du 08 au 09 septembre 2025 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 5

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 6

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SAS ECL, Représentée par Monsieur PAGET Antoine, domiciliée 14, rue de Barcelone – 66270 LE SOLER devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 7

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

À ELNE, le 02 septembre 2025 P/le Maire, L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 0 3 SEP. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.